

Matinée d'étude

mardi 29 novembre 2022

halle des Expositions à Evreux



De la place de l'utilisateur à la considération de la personne accueillie !

Si inscrire le droit des usagers dans un projet d'établissement relève de l'obligation légale, le faire vivre pleinement au quotidien est loin, encore aujourd'hui, d'être une évidence. Le 2 janvier 2002, date phare et devenue emblématique, incarne presque à elle seule l'obligation de voir respecter les droits des usagers dans notre secteur social et médico-social. Il nous est malheureusement donné de constater que, 20 ans après, ces dispositions légales sont encore trop peu respectées et les droits des usagers bafoués.

Le plus souvent, les éléments fondamentaux sont encore marginalement déployés dans les établissements et services : document individuel de prise en charge, livret d'accueil, consultation des usagers, informations diverses et, notamment, les procédures d'accès à la personne qualifiée. Et nous devons tous balayer devant la porte de nos structures !

Cette loi a pourtant ouvert le chemin à bien d'autres lois qui ont rappelé dans leurs corpus ces intentions nobles de départ : promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté. Et si nous devons constater que les obligations les plus élémentaires ne sont pas toujours mises en œuvre, c'est vraisemblablement que ces intentions originelles ne sont sans doute pas totalement intégrées ou d'évidence pour nombres de professionnels. Constat amer qui nous remet chacun en cause mais qui, hélas, n'est pas qu'un mauvais procès.

Sommes-nous prêts à accepter enfin de nous décentrer de nos regards et de nos pratiques - anciennes et souvent ancrées ! - conférant au professionnel une position haute ou reléguant l'utilisateur dans une position de dépendance, voire d'asservissement ? Si nous voulons parvenir à la rencontre il nous faut pouvoir penser une juste réciprocité car, comme le dit le philosophe Emmanuel Levinas, « l'humain ne s'offre que dans une relation qui n'est pas un pouvoir ». Quel que soit le cadre de l'intervention, nous devons en permanence lutter pour nous échapper de ces relations de pouvoir qui nous sont souvent en apparence étrangères car invisibles et involontaires.

Aller à la rencontre, c'est se défaire de la seule relation « aidant-aidé », c'est accorder à chacun sa juste place et permettre, finalement, la considération de chacun pour l'autre. Mais c'est aussi et surtout reconnaître à l'autre, au-delà de ses difficultés, des compétences et des capacités. C'est aussi favoriser une expression des personnes sur ce qui se met au travail autour et pour elles. C'est enfin faire avec elles !

La personne accompagnée n'est-elle pas la plus qualifiée et la plus experte pour parler de ses propres difficultés ou des problématiques rencontrées par elle et ses pairs ? Leurs mots, leurs lectures des situations, leurs compréhensions intimes nous sont essentielles et indispensables car nous devons reconnaître, avec modestie et humilité, que bien souvent nous ne comprenons pas toujours finement ce qui est en jeu dans ces situations. Laissons-les parler et permettons-leurs de se représenter elles-mêmes. Elles le feront bien mieux que nous, assurément.

Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à évoluer de la relation à l'utilisateur vers une « relation d'usage », pour reprendre le concept développé à dessein par Roland Janvier. Et, subséquemment, de passer de la place dévolue à l'utilisateur à la considération de la personne accueillie.

9h00 Café d'accueil des participants.

9h30 **Mot d'accueil.** • **Hugues NAUROY**, Président de l'ADAEA.

9h35 **Présentation de la matinée et mise en perspective de la réflexion.** • **Jean Pierre MAHIER**, Directeur Général de l'ADAEA.

9h40 **Première intervention :**

Des nobles intentions de départ à la réalité d'aujourd'hui, nous vous proposons de faire un tour d'horizon sur la mise en œuvre du droit des usagers. Si les applications des textes législatifs sont assurément disparates, il n'est pas non plus certain que la place dévolue aux usagers, faute de volonté des services, soit pleinement occupée !

- Propos liminaires de **Mathilde PUREN**
- **Christophe DAADOUCH**, Docteur en droit et Formateur en travail social.

10h20 **Deuxième intervention :**

Quelle place souhaitons-nous vraiment accorder à la personne accueillie ? Aller à sa rencontre, la considérer pleinement, c'est d'abord appréhender avec conviction la juste place qui lui est due. Mais c'est aussi accepter de décentrer sa pratique et sortir de ses habitudes professionnels. Et ce n'est pas la moindre des gageures !

- Propos liminaires de **Sandrine SAUTET**
- **Laurent SOCHARD**, Psychosociologue, Praticien-Chercheur et Consultant en protection de l'enfance.

11h00 Temps d'échanges et de questions.

11h30 Pause.

11h40 **Troisième intervention :**

Qui mieux que la personne accueillie ou accompagnée peut parler d'elle ? Des fédérations sont, à ce titre, exemplaires en ce qu'elles promeuvent les personnes et leur laissent la place qui leur est logiquement due. Pour illustrer cette pratique, nous vous proposons de découvrir un témoignage éloquent.

- Propos liminaires de **Kheira RAFA**
- **Catherine BULLIAN**, **Mansour GUEYE**, membres de la CRPA Normandie.

12h30 Cocktail de clôture.



www.adaea-27.com